Légende: PAG

Parcellaire

Bâtiments existants

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- Zone de circulation et de stationnement
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
  - A - service administratif ou professionnel non autorisé
  - B - service administratif ou professionnel autorisé
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- COM Zone commerciale
- SPEC Zone spéciale

N° du Schéma directeur

N° du SD	Dénomination de la ou des zones			
COS	max. min.	CUS	max. min.	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
CSS	max.	DL	max. min.	

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (6)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région – à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
  - A Servitude "urbanisation - archéologique"
  - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
  - B Servitude "urbanisation - biotopes"
    - B1 B2 voir Partie écrite PAG article 21
  - CV Servitude "urbanisation - couléе verte"
  - E Servitude "urbanisation - cours d'eau / Gestion de l'eau"
  - P Servitude "urbanisation - paysagère"
    - P1 P2 P3 voir Partie écrite PAG article 21
  - Po Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
  - Pé Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert écologique"
  - V Servitude "urbanisation - voirie"
- Zone de servitude "urbanisation - habitats espèces protégées" - à titre indicatif et non exhaustif (5)
  - H1 voir Partie écrite PAG article 21
- Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Bâtiment protégé
  - Gabarit protégé
  - Petit patrimoine protégé
- couloir pour projets routiers
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Zone à risques - contamination (11)
- Zone de bruit ≥ 70dBA (10)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques:

- Aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (1)
- Plan d'occupation du sol "Campus scolaire Tossebierg et environs" -"POS" *Réglement grand- ducal du 18 mai 2008*
  - Couloirs pour voies de communications (CVC)
  - Zone d'aménagement différé (ZAD)
  - Zone de bâtiments et d'équipements publics (ZBEP)
  - Zone rurale (RUR)
  - Périmètre du POS
  - Ligne électrique (Haute Tension)
- Protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (2)
  - IBA - Important Bird Areas (3)
  - Zone protégée d'intérêt national - non réglementé (2)
  - Biotopes protégés (4)
- Protection des sites et monuments nationaux
  - Monument national / Inventaire supplémentaire (9)
  - Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (6)
  - Terrains avec des vestiges archéologiques connus (6)
- Gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (7)
  - Zone inondable - HQ100 (7)
  - Zone inondable - HQ extrême (7)

Autres (à titre indicatif)

- Lignes à haute tension (8)
- Lignes ferroviaires (8)
- Autoroute / Route Nationale / Chemin Repris (8)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveaux (8)
- Accès au quartier d'habitation
- PC 13 arr.4 Pistes cyclables nationales
- Limite de la commune

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 09.09.2014
Constructions, mis à jour mars/avril 2015

(1) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel " décharges pour déchets inertes"*
(2) *Ministère du Développement Durable et des Infrastructures MDDI, 2014*
(3) *Lëtzebuerger Natur- a Vullesschutzliga - BirdLife Partner, 2010*
(4) *Biotopkataster, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures MDDI, 2010. Innenkartierung der geschützten Biotope im Siedlungs- und Ortsraumbereich, Zeyen + Baumann in Zusammenarbeit mit Bürogemeinschaft für Landschaftsökologie, 2010 - art.17 loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(5) *Art.17 et/ou art.20 à titre indicatif et non- exhaustif - Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(6) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2015*
(7) *TIMS-flood, Administration de la Gestion de l'Eau, 2013*
(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2006; les forêts ont été réajustées suivant les relevés de Zeyen+Baumann*
(9) *Sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire. Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, complétée par le Service des Sites et Monuments Nationaux (Etat au 18 juin 2012 et 22 décembre 2016)*
(10) *Cartographie du bruit, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)*
(11) *Contamination - étude de sol à faire au préalable*

Zeyen + Baumann aménageurs-urbanistes

IBA 2010
Région du Lias moyen

Gemeng Mamer

Plan d'aménagement général

- Vote du conseil communal en date du 12 octobre 2015
- Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2016
- Arrêté de la Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'environnement en date du 27 novembre 2015

Plan coordonné mai 2018

Holzem

Modifications ponctuelles						
	6	• Domaine Beaulieu à Capellen	19.04.2018	22C/023/2017	-	-
	5	• Route d'Arlon à Capellen	19.01.2018	22C/021/2017	-	-
	4	• Route de Mamer - "ënneschte Kuelestall" à Mamer	26.03.2018	22C/024/2017	-	-
	3	• Rue Belair à Mamer	02.03.2018	22C/022/2017	19.02.2018	88200/CL-mz
	2	• Centre à Holzem	10.04.2017	22C/020/2016	-	-
	1	• Parc Brill à Mamer	27.02.2017	22C/019/2016	19.12.2016	85726/CL-mz
	N° plan	lieu-dit	date	N° référence	date	N° référence
			Approbation Ministre de l'Intérieur		Approbation Ministre de l'Environnement	
Mise à jour Des zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques	• parcelle 1109/3851 à Holzem conformément = CNRA,mars 2015 • parcelles 2f/3497, 2f/3014, 641, 1391/4363, 916/1600, 920/1910 = CNRA,mars 2015 • parcelles 703/4590 et 687/4599 à Holzem, 7 rue Neiewee • Immeubles et objets classés monument national, arrêté ministériel du 19 février 2016					

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

N

échelle 1: 2.500

mai 2015